

AUDHUY'S

CONDITIONS DE VENTE

L'Etude du Grand Est S.A.R.L. /AUDHUY'S est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi du 10 juillet 2000. En cette qualité, l'Etude du Grand Est agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre l'Etude du Grand Est et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès-verbal de la vente.

1- Le bien mis en vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions.

L'Etude du Grand Est se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

Tous les biens sont vendus tels qu'ils sont dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents. Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque bien avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque bien correspond à la description. Le rentoilage, le parquetage ou le doublage constituent une mesure conservatoire et non un vice ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif.

Les indications données par l'Etude du Grand Est sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert.

L'absence d'indications d'une restauration, d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement n'impliquent nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé.

Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations.

Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies ; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.

2- La vente

En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de l'Etude du Grand Est avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles.

L'Etude du Grand Est se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires. L'Etude du Grand Est se réserve d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

AUDHUY'S

Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

Tout enchérisseur est sensé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers acceptée par l'Etude du Grand Est.

Le mode pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois l'Etude du Grand Est pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente.

L'Etude du Grand Est ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone.

L'Etude du Grand Est pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que l'Etude du Grand Est aura acceptés.

Si l'Etude du Grand Est reçoit plusieurs ordres pour des montants identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. L'Etude du Grand Est ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, l'Etude du Grand Est se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire.

Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue.

L'Etude du Grand Est dirigera la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis.

L'Etude du Grand Est se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

En cas de contestation l'Etude du Grand Est se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour l'Etude du Grand Est, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvue qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve éventuellement stipulé.

Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot « adjudgé » ou tout autre équivalent entrainera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix.

L'Etude du Grand Est se réserve le droit de refuser tout paiement par chèque ordinaire.

3- les incidents de la vente

Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente

AUDHUY'S

au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

Pour faciliter la présentation des lots lors de ventes, l'Etude du Grand Est pourra utiliser des moyens vidéo. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui duquel les enchères sont portées, l'Etude du Grand Est ne pourra engager leur responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, l'Etude du Grand Est pourra être conduite à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront engager la responsabilité de l'Etude du Grand Est.

4 - Prémption de l'Etat français

L'Etat français dispose d'un droit de prémption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifeste alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la prémption dans les 15 jours.

L'Etude du Grand Est ne pourra être tenue pour responsable des conditions de la prémption pour l'Etat français.

5- L'exécution de la vente

En sus du prix d'adjudication, l'adjudicataire (l'acheteur) devra acquitter par lot les commissions et taxes suivantes :

1) Lots provenant de la CEE : frais de vente acheteurs (ces frais seront précisés avant la vente)

En cas de règlement par carte bleue étrangère, la maison de vente Etude du Grand Est facturera 1% en sus du montant de l'adjudication.

2) Lots provenant hors CEE : (indiqué par un*) : aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter la TVA à l'import, et les Droits de douane.

3) Les taxes (TVA sur commission et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE au plus tard un mois après la vente.

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants (délivrance des lots après paiement) :

- En espèces : selon montant autorisé en vigueur
- Par Carte Bancaire
- Par chèque certifié ou chèque de banque,
- Par chèque (sur présentation de 2 pièces d'identité)
- Par virement bancaire.

COORDONNEES BANCAIRES / BANK DETAILS

HOTEL DES VENTES BLANDAN
107 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY
Agrément 24-2012 - RCS Strasbourg 753012027 – N° TVA FR70753042027
www.audhuys.com

AUDHUY'S

IBAN FR76 1325 9023 8020 9888 0600 057
BIC KOLBFR21

L'Etude du Grand Est sera autorisé à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente.

- Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.
- Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.
- Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de l'Etude du Grand Est dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à l'Etude du Grand Est dans la condition de la Loi du 6 juillet 1978.
- Il appartient à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre l'Etude du Grand Est, dans l'hypothèse du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication.

- Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix des frais et des taxes. Un délai d'attente de 16 jours avant délivrance des lots sera exigé pour les paiements par chèque.

- Dans l'intervalle l'Etude du Grand Est pourra facturer à l'acquéreur des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention ou de transport.

- A défaut de paiement par l'adjudicataire, après la mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre l'Etude du Grand Est se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- Des intérêts au taux légal majoré de cinq points.

- Le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance.

- Le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères

- L'Etude du Grand Est se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

- L'Etude du Grand Est se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

- Il est vivement demandé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement le plus rapide possible de leurs achats, afin de limiter les frais de stockage qui sont à leur charge. L'entreposage des lots ne saurait engager en aucune façon la responsabilité de l'Etude du Grand Est.

6 – Propriété intellectuelle – reproduction des œuvres

AUDHUY'S

- L'Etude du Grand Est est propriétaire du droit de reproduction de leur catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.
- En outre l'Etude du Grand Est dispose d'une dérogation légale leur permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.
- Toute reproduction du catalogue de l'Etude du Grand Est peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.
- La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

7- Indépendance des dispositions

- Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendante les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

8 - Compétences législative et juridictionnelle

- La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.
- Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité, à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort.